

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-024494-174

COUR SUPÉRIEURE

**DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES*, L.R.C. (1985), CH. C-36, EN
SA VERSION MODIFIÉE RELATIVEMENT À :**

SOURIS MINI INC.

et

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et

SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Débitrices - Requérantes

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., corporation
légalement constituée, ayant son siège social au
1981, McGill College, 12^{ième} étage, ville et district
de Montréal, province de Québec, H3A 0G6

Contrôleur

**TROISIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
DES DÉBITRICES**

INTRODUCTION

1. Le 1^{er} décembre 2017, les Requérantes présentaient à la Cour supérieure du Québec, une requête demandant l'émission d'une Ordonnance Initiale à l'égard de Souris Mini Inc. (« SMI »), Les Boutiques Souris Mini Inc. (« LBSM ») et Souris Mini International Inc. (« SM International ») (les « Débitrices », les « Compagnies » ou collectivement « Souris Mini ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« LACC »). À cet égard, l'Honorable Guy de Blois, j.c.s., a rendu l'ordonnance en question le même jour et désigné Richter Groupe Conseil Inc. à titre de Contrôleur (« Contrôleur »). Une première suspension des procédures a été ordonnée jusqu'au 29 décembre 2017.

2. Le 19 décembre 2017, les Débitrices présentaient à la Cour supérieure une requête sommaire, demandant une courte prorogation de la période de suspension des procédures afin de pourvoir aux congés des Fêtes. À cet égard, l'Honorable Guy de Blois, j.c.s., accorda un délai jusqu'au 16 janvier 2018.
3. Le 16 janvier 2018, deux requêtes ont été présentées par les Débitrices demandant (i) de proroger le délai prévu pour déposer un plan d'arrangement jusqu'au 31 mars 2018 et (ii) d'établir une procédure relative au processus des réclamations. À cet égard, l'Honorable Jean-François Émond, j.c.s. accorda un délai jusqu'au 31 mars 2018 et approuva la procédure relative au processus des réclamations, tel qu'il appert du dossier de la Cour (l'« Ordonnance établissant le processus des réclamations »).
4. Le 29 mars 2018, les Débitrices présentaient à la Cour supérieure une requête demandant de proroger le délai prévu pour déposer un plan d'arrangement jusqu'au 28 avril 2018, laquelle fut approuvée par l'Honorable Guy de Blois, j.c.s.

SECTIONS DU RAPPORT ET RÉSERVES

5. Le troisième rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer les créanciers et la Cour quant à l'évolution du dossier depuis notre rapport du 28 mars 2018. Ce rapport traitera plus spécifiquement des sujets suivants :
 - a) Mise à jour des mesures de restructuration (p.3) ;
 - b) Continuité des opérations (p.4) ;
 - c) État des loyers (p.5) ;
 - d) Suivi hebdomadaire des variations prévisionnelles de l'encaisse (p.5) ;
 - e) Projections du flux de trésorerie (p.6) ;
 - f) Financement intérimaire (p.8) ;
 - g) Gestes posés par le Contrôleur (p.9) ; et
 - h) Demande de prorogation de délai, approbation du prêt DIP et recommandations du Contrôleur (p.9).
6. Nous référons le Tribunal à la requête pour l'émission de l'Ordonnance prorogeant le délai et l'établissement du processus des réclamations et aux ordonnances y afférant ainsi qu'aux premier et deuxième rapports du Contrôleur datés du 12 janvier 2018 et du 28 mars respectivement, pour une description des activités de Souris Mini, des biens, des actifs, de l'endettement, de sa situation financière et des motifs pour lesquels les Compagnies

considéraient nécessaire de restructurer leurs opérations, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.

7. Nous prévenons toutefois la Cour que l'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres des Débitrices mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les gestionnaires des Compagnies. Nous n'exprimons donc pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée.
8. Les projections de flux de trésorerie consolidés annexés aux présentes ont été compilés par les dirigeants des Compagnies et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

A) MISE À JOUR DES MESURES DE RESTRUCTURATION

9. Depuis notre dernier rapport, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les partenaires financiers de Souris Mini, les représentants du Contrôleur et les dirigeants de Souris Mini afin de traiter des besoins financiers à court et moyen terme des Débitrices, de ses dettes existantes et de la formulation d'un Plan d'arrangement viable.
10. Le 26 avril 2018, la BDC Capital, le Fonds de solidarité FTQ (« FSTQ ») et les actionnaires cofondateurs ont conclu une entente de principe concernant un financement intérimaire de 750 K\$ (voir page 8 pour les détails) afin de subvenir aux besoins à court terme de Souris Mini. Celle-ci demeure sujette entre autres, à l'approbation par les instances décisionnelles de FSTQ et de BDC Capital d'ici le 15 mai 2018.
11. Le 26 avril 2018, une entente de principe est également intervenue entre FSTQ, BDC Capital et les actionnaires cofondateurs, laquelle est sujette à approbation par les instances décisionnelles du FSTQ et de BDC Capital. L'entente en question prévoit entre autres :
 - une injection importante en capital de la part des partenaires financiers (BDC Capital, FSTQ et les actionnaires cofondateurs) ;
 - l'embauche d'un CEO ayant une expérience solide dans le domaine du commerce au détail et de l'industrie du textile, afin d'assister les dirigeants de Souris Mini dans la poursuite de leur restructuration financière ;

- la radiation d'une grande partie de la dette à long terme existante et la conversion du solde en équité ; et
 - le dépôt d'un Plan d'arrangement prévoyant le paiement d'un dividende aux créanciers ordinaires envisagé pour le 31 juillet 2018.
12. Il est important de noter que, malgré qu'il y ait une entente de principe, la prorogation du délai est nécessaire afin de finaliser les termes de cette entente, de formuler le Plan et d'obtenir les différentes approbations requises.
13. Au moment de rédiger le présent rapport, soit vers 17 heures, le 26 avril, 2018, aucune entente n'avait été signée avec les partenaires financiers et il existait toujours la possibilité que les discussions échoppent. Dans l'éventualité où la conclusion des ententes deviendrait impossible, le délai demandé sera nécessaire pour procéder à un appel d'offres structuré afin d'identifier soit de nouveaux investisseurs ou un acheteur dans un contexte de continuité d'entreprise.

B) CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

14. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, les Compagnies ont poursuivi leurs opérations de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants.
15. Les Compagnies ont continué de payer leurs employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis à l'exception de 136 K\$ (en date du 23 avril 2018) représentant des frais de vente et d'administration et les honoraires professionnels reliés à la restructuration lesquels demeurent impayés depuis novembre 2017. Le financement intérimaire servira en partie à payer la totalité des arrérages de frais de vente et d'administration et une portion des arrérages des honoraires professionnels reliés à la restructuration.
16. Les loyers de décembre 2017 à avril 2018 ont tous été payés, à l'exception de ceux du mois d'avril 2018 pour les boutiques à l'égard desquelles les loyers sont établis sur la base d'un pourcentage des ventes mensuelles et qui sont par conséquent payables le mois suivant. Nous vous référons à la section suivante pour une mise-à-jour plus détaillée de la situation des loyers.
17. Les Débitrices continuent également de percevoir les ventes dans le cours normal des affaires, et d'honorer les cartes-cadeaux, les garanties et les retours de marchandises.

18. Souris Mini maintient également son engagement philanthropique partout au Québec, y compris son programme « *Mon Premier Chapeau* », lequel permet, à chaque année, de distribuer des milliers de petits chapeaux aux nouveau-nés, et ce, tout à fait gratuitement.

C) ÉTAT DES LOYERS

Nous résumons ci-après, la situation quant aux loyers de Souris Mini.

19. Souris Mini compte actuellement 20 boutiques :
 - 19 boutiques ont des baux avec des tiers ; et
 - une (1) boutique appartient aux Débitrices ;
20. Des ententes de principe, qui doivent demeurer confidentielles à la demande des locateurs concernés, ont été négociées avec ceux-ci pour 10 boutiques, lesquelles auraient autrement fait l'objet d'avis de résiliation des baux pour mars ou avril 2018.
21. Les projets de conventions écrites pour refléter ces ententes de principe ont été transmis au Contrôleur et celui-ci est informé par LBSM qu'ils demeurent à être finalisés.
22. LBSM a payé les loyers pour ces 10 boutiques en mars et avril (selon le cas) en fonction des ententes de principe intervenues.
23. Les loyers ont tous été encaissés par les locateurs de boutiques. Pour ce qui est de la boutique de Place Rosemère, le loyer a été encaissé sous réserve de la signature de l'entente formelle.
24. Souris Mini occupe deux (2) entrepôts qui sont loués de tierces parties. Les chèques de loyers pour la période de décembre 2017 à avril 2018 ont tous été émis par les Débitrices et encaissés par les locateurs.

D) SUIVI HEBDOMADAIRE DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE

Période du 26 mars 2018 au 21 avril 2018

25. Le 29 mars 2018, au moment du dépôt d'une requête demandant la prorogation de délai pour déposer un plan d'arrangement jusqu'au 28 avril 2018, un état d'évolution des flux de trésorerie a été déposé, couvrant la période de cinq (5) semaines échéant le 29 avril 2018.

26. Selon l'état en question, Souris Mini devait, au cours de la période de quatre (4) semaines terminée le 21 avril 2018, dégager un flux de trésorerie déficitaire de 266 K\$. En réalité, les flux de trésorerie ont été déficitaires de 19 K\$, soit un écart favorable de 247 K\$, lequel s'explique comme suit :

- **Encaissements** : Les encaissements pour la période ont été de 1,4 M\$ comparativement à des prévisions de 1,6 M\$, ce qui représente un écart défavorable d'environ 239 K\$ ou (15 %) pour la période. Selon la direction, cet écart résulte essentiellement de la météo défavorable des trois premières semaines de la période. Les ventes de ces trois semaines ont été inférieures aux projections de 21 %. La météo favorable de la quatrième semaine a permis à Souris Mini de renverser la tendance négative. Les Débitrices finissent donc la période avec un écart défavorable de 6 % par rapport aux ventes budgétées. Une portion des ventes de la quatrième semaine sera encaissée au cours de la semaine se terminant le 22 avril 2018 étant donné les délais de collections normaux des ventes réalisées au cours des fins de semaine.
- **Déboursés opérationnels** : Les débours pour la période ont totalisé 1,2 M\$ comparativement à des prévisions de 1,6 M\$ pour un écart favorable de quelque 412 K\$. Cet écart est principalement attribuable à un écart favorable temporaire de 353 K\$ en achats d'inventaire. En effet, étant donné l'écart défavorable au niveau des encaissements, la direction a été dans l'obligation de limiter les achats d'inventaire afin de respecter les crédits autorisés.
- **Frais de financement et de restructuration** : Les débours pour la période ont totalisé 151 K\$ comparativement à des prévisions de 225 K\$ pour un écart favorable temporaire de 74 K\$. Cet écart résulte essentiellement des honoraires professionnels impayés reliés à la restructuration. Les honoraires professionnels reliés à la restructuration demeurent impayés depuis novembre 2017.

27. Au 21 avril 2018, la marge bancaire utilisée se chiffrait à 3,0 M\$. Nous vous référons à l'**Annexe « A »** pour une copie de l'état comparatif des flux de trésorerie.

E) PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Période du 22 avril 2018 au 23 juin 2018

28. Vous trouverez à l'**Annexe « B »**, une copie de l'état projeté des flux de trésorerie pour la période du 22 avril 2018 au 23 juin 2018, lequel reflète ce qui suit :

- a) des encaissements opérationnels d'environ 3,3 M\$;
- b) des déboursés opérationnels de 3,7 M\$ comprenant 848 K\$ d'achats d'inventaire ;

- c) l'approbation par le Tribunal et l'encaissement du prêt DIP de 750 K\$;
 - d) des frais de financement et de restructuration de 456 K\$;
 - e) injection de capital totalisant environ 2 250 K\$ de la part des partenaires financiers (BDC Capital et FSTQ) et les actionnaires cofondateurs ; et
 - f) transfert de 500 K\$ en fidéicommiss au Contrôleur pour le financement d'un plan d'arrangement aux créanciers.
29. Les Débitrices projettent des flux de trésorerie négatifs pour la période d'environ 181 K\$ avant injection de capital.
30. La marge de crédit devrait fluctuer entre 2,9 M\$ et 3,2 M\$ avant injection de capital au cours de la période de référence et elle est projetée être de 3,2 M\$ à la fin de la période.
31. Nous commentons les principales hypothèses de la direction comme suit :
- a) Les projections prévoient une diminution des ventes d'approximativement 13 % comparativement à l'exercice précédent. Cette hypothèse est basée sur la tendance récente ;
 - b) La direction prévoit que toutes les conditions donnant effet au déboursé du prêt DIP seront remplies ;
 - c) Les hypothèses d'achats sont conséquentes avec la période de l'année et les ventes projetées de la saison printemps-été ;
 - d) Les débours ont été projetés par la direction, basés sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle, la réduction des frais administratifs, les fermetures de boutiques et les ententes de principes conclues avec certains locataires ;
 - e) Les projections reflètent le paiement des arrérages opérationnels accumulés depuis le 1^{er} décembre 2017 et une portion des arrérages de frais de restructuration accumulés au cours de la même période ;
 - f) Les paiements d'intérêts et les remboursements de capital sont estimés sur la base des ententes présentement en vigueur et l'entente de principe conclue entre les actionnaires cofondateurs de Souris Mini, la BDC Capital et FSTQ.
32. Les hypothèses utilisées par les Compagnies dans l'établissement de l'état projeté des flux de trésorerie nous apparaissent raisonnables.

F) FINANCEMENT INTÉRIMAIRE

33. Le 26 avril 2018, BDC Capital, FSTQ et les actionnaires cofondateurs, ont négocié les grandes lignes d'une entente prévoyant un financement intérimaire avec Souris Mini (sujette, entre autres, à l'approbation par les instances décisionnelles de FSTQ et de BDC Capital), aux termes de laquelle :
- a) Un financement intérimaire totalisant 750 K\$ (le « prêt DIP »), soit 250 K\$ par chacune des parties, sera mis à la disposition de Souris Mini ;
 - b) Les conditions préalables au prêt DIP se résument ainsi :
 - Le prêt est assujéti à l'approbation du Tribunal, laquelle doit être obtenue au plus tard le 27 avril 2018 ;
 - La réception par BDC Capital et FSTQ des rapports et ententes suivantes :
 - Rapport du CEO sur les opérations des Débitrices au plus tard le 11 mai 2018 ;
 - Suivi des variations prévisionnelles de l'encaisse et des projections des flux de trésorerie (section E) avant le 18 mai 2018;
 - Ententes finales avec les locateurs avec lesquels des ententes de principe existent présentement.
 - Le prêt est subordonné à la charge des administrateurs et dirigeants, la charge administrative, aux sûretés de la HSBC et à l'hypothèque sur l'immeuble en faveur de la BDC ;
 - Le prêt sera automatiquement convertible en actions ordinaires suite à l'approbation par la majorité requise des créanciers et par le Tribunal du Plan d'arrangement qui sera soumis par les Débitrices en vertu de la LACC et la confirmation par le Contrôleur que les conditions préalables à sa mise en œuvre ont été rencontrées au plus tard le 22 juin 2018 (ci-après l'« Approbation du Plan ») ;
 - Le prêt portera intérêts au taux de 15 % annuellement, composé mensuellement. Si l'Approbation du Plan ne survient pas d'ici le 22 juin 2018, le prêt de 750 K\$ (capital et intérêts) deviendra immédiatement dû et exigible.
34. Le prêt DIP sera déboursé en deux tranches :
- a) Injections des actionnaires cofondateurs de 250 K\$ au plus tard le 4 mai 2018 ;
 - b) Injection de BDC Capital et de FSTQ totalisant 500 K\$ au plus tard le 18 mai 2018.
35. Le prêt DIP est également conditionnel et assujéti à l'émission d'une ordonnance de la Cour accordant une charge subordonnée à la charge des administrateurs et dirigeants, la charge d'administration, aux sûretés de la HSBC et au prêt sur l'immeuble de la BDC.

36. Le prêt DIP devra être utilisé dans le but de maintenir les opérations des Débitrices.

37. Sans le prêt DIP, les Débitrices ne seraient pas en mesure

- de payer les charges telles que reflétées aux flux de trésorerie ; et
- de parvenir au financement d'un Plan d'arrangement viable aux créanciers.

G) GESTES POSÉS PAR LE CONTRÔLEUR

38. Le Contrôleur continue d'être tenu informé des engagements des Débitrices et révisé régulièrement leurs déboursés afin de s'assurer qu'ils sont liés à des obligations post-dépôt.

39. Au 23 avril 2018, le Contrôleur avait en sa possession des réclamations de ses partenaires financiers totalisant 16,7 M\$, les locateurs 3,0 M\$ et les fournisseurs 1,1 M\$ pour un total de 20,9 M\$. Ces réclamations feront l'objet d'une révision par les Débitrices avant le versement d'un dividende.

H) DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI, APPROBATION DU PRÊT DIP ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

40. La demande de prorogation de délai jusqu'au 22 juin 2018 et l'approbation du prêt DIP est raisonnable et indispensable pour la continuité des opérations et la conclusion de la restructuration des Débitrices. Le Contrôleur recommande donc à cette Honorable Cour d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :

- a) Permettre le paiement des arrérages des frais de vente et d'administration accumulés depuis le 1^{er} décembre 2017 ;
- b) Finalisation d'une entente prévoyant la recapitalisation des opérations de Souris Mini ;
- c) Permettre l'embauche d'un CEO responsable des opérations de Souris Mini ;
- d) Entreprendre et compléter la révision des preuves de réclamation déposées par les créanciers aux termes du processus des réclamations établi par ce Tribunal ;
- e) Aucun créancier ne sera préjudicié par la prorogation envisagée ;
- f) Plusieurs emplois directs et indirects seront maintenus ;
- g) Les Compagnies continuent d'agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses locateurs et créanciers ;
- h) Le délai demandé permettra finalement le dépôt d'un Plan d'arrangement à ses créanciers ;
- i) Dans l'éventualité où aucune entente ne peut être conclue, le délai sera nécessaire pour procéder à un appel d'offres structuré afin d'identifier soit un investisseur ou un acheteur pour les Débitrices sur une base de continuité.

Respectueusement soumis.

Montréal, le 26 avril 2018

Richter Groupe Conseil Inc.
Contrôleur désigné par la Cour



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

Souris Mini

État comparatif des flux de trésorerie

Pour la période de quatre semaines terminée le 21 avril 2018

(En milliers)

	Projeté (Note 1)	Réel	Écarts Fav./ (Dév.)
Encaissements	1,612 \$	1,373 \$	(239) \$
Déboursés opérationnels			
Achats d'inventaire	467	114	353
Douanes	84	84	-
Loyer	234	209	25
Salaires et DAS	565	558	7
Bureau de Chine	35	8	27
Frais de vente et d'administration	289	295	(6)
Taxes de vente (remboursement)	(22)	(27)	5
	<u>1,652</u>	<u>1,241</u>	<u>412</u>
Flux de trésorerie opérationnels	(41)	132	172
Frais de financement et de restructuration			
Intérêts sur la dette à long terme	17	14	3
Intérêts et frais bancaires	42	43	(1)
Remboursement de capital	109	94	16
Frais de restructuration	57	-	57
	<u>(266)</u>	<u>(19)</u>	<u>247</u>
Augmentation (diminution) des flux de trésorerie	(266)	(19)	247
Découvert bancaire - solde d'ouverture (Note 2)	<u>(3,010)</u>	<u>(3,010)</u>	-
Découvert bancaire - solde de fermeture (Note 3)	<u>(3,275) \$</u>	<u>(3,028) \$</u>	<u>247 \$</u>

Note 1: Projections des flux de trésorerie accompagnant la requête pour une troisième prorogation et pour laquelle une ordonnance a été émise le 29 mars 2018 .

Note 2: Inclut un montant de 4 K\$ déposé dans le compte de la Caisse Populaire Desjardins et transféré au compte HSBC régulièrement.

Note 3: Inclut un montant de 5 K\$ déposé dans le compte de la Caisse Populaire Desjardins et transféré au compte HSBC régulièrement.

ANNEXE B

Souris Mini
 État consolidé projeté des flux de trésorerie
 Pour la période de 9 semaines se terminant le 23 juin 2018
 (En milliers)

Semaine se terminant le:	04/28/2018	05/05/2018	05/12/2018	05/19/2018	05/26/2018	06/02/2018	06/09/2018	06/16/2018	06/23/2018	TOTAL
Encaissements opérationnels										
Boutiques, Web et HFM	385 \$	314 \$	355 \$	334 \$	337 \$	328 \$	362 \$	350 \$	407 \$	3,172 \$
Autres recettes (dépôts HFM, loyers et divers)	0	25	18	20	18	8	0	3	0	93
	386	340	372	354	355	335	362	353	407	3,265
Déboursés opérationnels										
Achats d'inventaire	156	65	56	205	65	-	50	200	50	848
Douanes	-	-	70	-	-	-	35	-	-	105
Loyer	-	194	36	-	-	-	194	36	-	460
Salaires et DAS	285	-	280	-	298	-	290	-	283	1,436
Frais de vente et d'administration	69	75	60	63	38	50	52	71	51	529
Taxes de vente	-	124	-	-	-	102	-	-	-	226
Arrérages de frais de vente et d'administration	-	-	-	136	-	-	-	-	-	136
	511	458	503	404	402	152	621	307	384	3,740
Flux de trésorerie opérationnels	(125)	(119)	(130)	(49)	(47)	184	(258)	47	23	(475)
Financement intérimaire										
Actionnaires cofondateurs	-	250	-	-	-	-	-	-	-	250
BDC Capital	-	-	-	250	-	-	-	-	-	250
FSTQ	-	-	-	250	-	-	-	-	-	250
	-	250	-	500	-	-	-	-	-	750
Frais de financement et restructuration										
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	-	13	-	-	-	13	28	54
Intérêts et frais bancaires	2	30	1	1	2	30	1	1	2	70
Remboursement de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BDCC (prêt technologique)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HSBC (crédits-baux)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	1	-	-	-	1	-	-	2
Frais de restructuration	14	14	14	14	14	14	14	14	14	129
Arrérages de frais de restructuration	-	-	-	200	-	-	-	-	-	200
	16	44	17	228	16	44	17	28	44	456
Flux de trésorerie	(142)	87	(147)	222	(63)	139	(275)	18	(21)	(181)
Découvert bancaire - solde d'ouverture avant injection de capital	(3,028)	(3,170)	(3,083)	(3,230)	(3,008)	(3,071)	(2,931)	(3,206)	(3,188)	(3,028)
Découvert bancaire - solde de fermeture avant injection de capital	(3,170)	(3,083)	(3,230)	(3,008)	(3,071)	(2,931)	(3,206)	(3,188)	(3,209)	(3,209)
Injection de capital										
Actionnaires fondateurs	-	-	-	-	-	-	-	-	750	750
BDC Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	1,125	1,125
FSTQ	-	-	-	-	-	-	-	-	375	375
Transfert en fideicomis chez le Contrôleur	-	-	-	-	-	-	-	-	(500)	(500)
	-	-	-	-	-	-	-	-	1,750	1,750
Découvert bancaire - solde de fermeture après injection de capital	(3,170) \$	(3,083) \$	(3,230) \$	(3,008) \$	(3,071) \$	(2,931) \$	(3,206) \$	(3,188) \$	(1,459) \$	(1,459) \$

Souris Mini, Débitrice
 Par: Steve Beaudet, Président

Bienier Groupe Conseil Inc., Comptable
 Par: Gilles Robillard, C.P.A., C.I.R.P., SAI

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No cour : 200-11-024494-174
No dossier : 0000378-2017

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par les Débitrices
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

**Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc.
de la ville de Québec
en la province de Québec**

La direction de Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc. (collectivement « Souris Mini » ou les « Débitrices ») a émis les hypothèses et établi, en date du 25 avril 2018, l'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-annexé des Débitrices qui porte sur la période du 22 avril 2018 au 23 juin 2018.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets des Débitrices et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 26 avril 2018, à Montréal, en la province de Québec



Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc.,
Souris Mini International Inc.
Débitrices

Steve Beudet, Président

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No cour : 200-11-024494-174
No dossier : 0000378-2017

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par les Débitrices (Annexe)
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

**Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc.
de la ville de Québec
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} décembre 2017, la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc. (collectivement « Souris Mini » ou les « Débitrices ») de bénéficier de la protection de la LACC. Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé par le tribunal pour agir à titre de contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur.

L'objectif de cet état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours des Débitrices pour la période du 22 avril 2018 au 23 juin 2018. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices a prévu adopter pour la période du 22 avril 2018 au 23 juin 2018, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Généralité

- Le 22 mars 2018, les actionnaires cofondateurs de Souris Mini ont déposé à la HSBC un montant de 250 000 \$ à titre de garantie collatérale afin d'augmenter temporairement le crédit d'exploitation de 3 000 000 \$ à 3 250 000 \$. L'état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse assume le maintien de cette garantie collatérale et de l'augmentation temporaire du crédit d'exploitation.

(b) Recettes projetées

- Les encaissements sont estimés par la direction, basés sur l'historique des ventes pour la même période l'année précédente, sur la tendance récente en tenant compte des fermetures de boutiques effectuées et assume la résorption des délais d'approvisionnement.

- Le financement intérimaire (prêt DIP) reflète l'entente de principe conclue entre les actionnaires cofondateurs de Souris Mini, BDC Capital et FSTQ.
- L'injection de capital reflète l'entente de principe conclue entre les actionnaires cofondateurs de Souris Mini, BDC Capital et FSTQ. Toutefois, à l'exception des fonds transférés en fidéicomis chez le Contrôleur, l'utilisation de ces fonds n'est pas reflétée à l'état de l'évolution de l'encaisse.

(c) Débours projetés

- Les débours ont été projetés par la direction, basés sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle, la réduction des frais administratifs, les fermetures de boutiques et les ententes de principes conclues avec certains locateurs.
- Les projections reflètent le paiement de tous les arrérages opérationnels accumulés depuis le 1^{er} décembre 2017 et une portion des arrérages de frais de restructuration accumulés au cours de la même période;
- Les achats d'inventaire estimés sont en prévision de la saison printemps-été;
- Le loyer et les salaires ont été estimés par la direction en tenant compte des fermetures de boutiques effectuées;
- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de vente, est prévu dans les hypothèses de déboursés;
- Les paiements d'intérêts et les remboursements de capital sont estimés sur la base des ententes actuellement en vigueur et l'entente de principe conclue entre les actionnaires cofondateurs de Souris Mini, BDC Capital et FSTQ ;
- Les frais de restructuration estimés par la direction sont composés principalement des honoraires professionnels;
- Aucun paiement d'arrérages encourus avant le 1^{er} décembre 2017 n'est prévu pour les créanciers non garantis.

Daté le 26 avril 2018, à Montréal, en la province de Québec.



Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc.,
Souris Mini International Inc.
Débitrices

Steve Beaudet, Président

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No cour : 200-11-024494-174
No dossier : 0000378-2017

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport du Contrôleur sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

**Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc.
de la ville de Québec
en la province de Québec**

L'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc. et Souris Mini International Inc. (collectivement « Souris Mini » ou les « Débitrices »), en date du 25 avril 2018, qui porte sur la période du 22 avril 2018 au 23 juin 2018 a été établi par la direction des Débitrices aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que la direction des Débitrices nous a fournis. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :


- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets des Débitrices ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 26 avril 2018, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur
Par :


Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI
1981, av. McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6

Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No cour : 200-11-024494-174
No dossier : 0000378-2017

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport du Contrôleur sur l'état de l'évolution de l'encaisse (Annexe)
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

**Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc., Souris Mini International Inc.
de la ville de Québec
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} décembre 2017, la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à Souris Mini Inc., Les Boutiques Souris Mini Inc. et Souris Mini International Inc. (collectivement « Souris Mini » ou les « Débitrices ») de bénéficier de la protection de la LACC. Richter Groupe Conseil Inc. a été nommé par le tribunal pour agir à titre de Contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur.

L'objectif de cet état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours des Débitrices pour la période du 22 avril 2018 au 23 juin 2018. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la LACC. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices a prévu adopter pour la période du 22 avril 2018 au 23 juin 2018, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Généralité

- Le 22 mars 2018, les actionnaires cofondateurs de Souris Mini ont déposé à la HSBC un montant de 250 000 \$ à titre de garantie collatérale afin d'augmenter temporairement le crédit d'exploitation de 3 000 000 \$ à 3 250 000 \$. L'état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse assume le maintien de cette garantie collatérale et de l'augmentation temporaire du crédit d'exploitation.

(b) Recettes projetées

- Les encaissements sont estimés par la direction, basés sur l'historique des ventes pour la même période l'année précédente, sur la tendance récente en tenant compte des fermetures de boutiques effectuées et assume la résorption des délais d'approvisionnement.
- Le financement intérimaire (prêt DIP) reflète l'entente de principe conclue entre les actionnaires cofondateurs de Souris Mini, BDC Capital et FSTQ.
- L'injection de capital reflète l'entente de principe conclue entre les actionnaires cofondateurs de Souris Mini, BDC Capital et FSTQ. Toutefois, à l'exception des fonds transférés en fidéicomis chez le Contrôleur, l'utilisation de ces fonds n'est pas reflétée à l'état de l'évolution de l'encaisse.

(c) Débours projetés

- Les débours ont été projetés par la direction, basés sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle, la réduction des frais administratifs, les fermetures de boutiques et les ententes de principes conclues avec certains locateurs.
- Les projections reflètent le paiement de tous les arrérages opérationnels accumulés depuis le 1^{er} décembre 2017 et une portion des arrérages de frais de restructuration accumulés au cours de la même période;
- Les achats d'inventaire estimés sont en prévision de la saison printemps-été;
- Le loyer et les salaires ont été estimés par la direction en tenant compte des fermetures de boutiques effectuées;
- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de vente, est prévu dans les hypothèses de déboursés;
- Les paiements d'intérêts et les remboursements de capital sont estimés sur la base des ententes actuellement en vigueur et l'entente de principe conclue entre les actionnaires cofondateurs de Souris Mini, BDC Capital et FSTQ ;
- Les frais de restructuration estimés par la direction sont composés principalement des honoraires professionnels;
- Aucun paiement d'arrérages encourus avant le 1^{er} décembre 2017 n'est prévu pour les créanciers non garantis.

Daté le 26 avril 2018, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur

Par



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI